

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 374-2:2014

Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux - Partie 2 : Détermination de la résistance à la pénétration

Protective gloves against dangerous
chemicals and micro-organisms - Part 2:
Determination of resistance to
penetration

Schutzhandschuhe gegen gefährliche
Chemikalien und Mikroorganismen - Teil
2: Bestimmung des Widerstandes gegen
Penetration

12/2014



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 374-2:2014 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 374-2:2014.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux - Partie 2 : Détermination de la résistance à la pénétration

Schutzhandschuhe gegen gefährliche Chemikalien und Mikroorganismen - Teil 2: Bestimmung des Widerstandes gegen Penetration

Protective gloves against dangerous chemicals and micro-organisms - Part 2: Determination of resistance to penetration

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 22 novembre 2014.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application.....	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions.....	4
4 Principe des essais	4
4.1 Essai d'étanchéité à l'air	4
4.2 Essai d'étanchéité à l'eau	4
4.3 Remarques	4
5 Échantillonnage	4
6 Appareillage	5
6.1 Essai d'étanchéité à l'air	5
6.2 Essai d'étanchéité à l'eau	6
7 Mode opératoire	8
7.1 Généralités	8
7.2 Essai d'étanchéité à l'air	8
7.3 Essai d'étanchéité à l'eau	9
8 Rapport d'essai	9
Annexe A (informative) Annexe informative à utiliser pour l'assurance qualité en cours de production	11

Avant-propos

Le présent document (EN 374-2:2014) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juin 2015, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juin 2015.

Le présent document remplace l'EN 374-2:2003.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

Par rapport à l'EN 374-2:2003, les principaux changements sont les suivants :

- référence à l'EN 374-3 modifiée en EN 16523-1 ;
- aucune classification relative à une barrière efficace contre les risques microbiologiques par résistance à la pénétration ;
- plus grande clarté rédactionnelle dans le principe des essais et le rapport d'essai ;
- Annexe A, informative, (NQA) non soumise à essai, concernant le contrôle de la production uniquement, par exemple par le fabricant ou par un organisme d'audit.

L'EN 374 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes* :

- Partie 1 : *Terminologie et exigences de performance*
- Partie 2 : *Détermination de la résistance à la pénétration*
- Partie 3 : *Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques*
- Partie 4 : *Détermination de la résistance à la dégradation par des produits chimiques*
- Partie 5 : *Terminologie et exigences de performances concernant les risques liés aux micro-organismes*

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.